

CATALOGUE DES DROITS ET TARIFS 2024

Délibération du comité syndical du 11 décembre 2023

GESTION GENERALE

Prix d'acquisition au profit du SEBA des terrains non constructibles

LIBELLE	USAGE	MONTANT	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur des terrains si superficie inférieure ou égale à 100 m ²	Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)	Montant forfaitaire de 300 €	Délibérations du comité syndical du 14 décembre 2015	Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière
Valeur des terrains si superficie supérieure à 100 m ²	Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)	Prix plancher : 1€ le m ² supplémentaire au-delà du forfait ci-dessus pour les 100 premiers m ²	Délibérations du comité syndical du 14 décembre 2015	Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière

GESTION GENERALE

Prix de cession des terrains faisant partie du domaine cessible du SEBA

LIBELLE	USAGE	MONTANT PRIX PLANCHER	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Collectivités publiques pour "usage public"	1 €	Délibérations du bureau syndical 13 novembre 2007 et 2 octobre 2003	Prix au m ² défini pour les terrains situés en zone réservée "service public", ou à défaut de document d'urbanisme, au vu d'une délibération de la collectivité publique s'engageant à intégrer le terrain cédé par le Syndicat pour un usage public. Pour les terrains destinés à d'autres usages que celui d'un usage public, le montant du terrain sera évalué à la valeur du marché selon l'estimation du service des Domaines
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Particuliers, sous réserve du renoncement par le département, la commune ou la communauté de communes de leur droit prioritaire	Selon estimation de France Domaine	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m ² pour les terrains agricoles, ou à vocation agricole, ou naturels, hors terrains constructibles
		Selon estimation de France Domaine	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m ² , hors terrains agricoles ou à vocation agricole
		Selon estimation de France Domaine	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m ² concernant les délaissés pour régularisation des terrains déjà construits ou constructibles

GESTION GENERALE

Redevance pour occupation du domaine public du SEBA

LIBELLE	USAGE	REDEVANCE ANNUELLE	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Autorisation d'occupation du domaine syndical	Collectivités publiques	10 €	Délibération du bureau syndical du 13 novembre 2007	Redevance annuelle par dossier au titre de l'organisation des services publics
		100 €		Redevance annuelle par dossier au titre des autres usages
		0 €	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013	Pas de redevance annuelle dans le cadre de travaux réalisés pour le compte et à la demande du SEBA, à son seul bénéfice
	Services publics hors Collectivités (EDF, ENEDIS, GRDF, France Telecom, ADTIM...) Infrastructures et réseaux de communications électroniques, de transport et de distribution	Montant plafond en vigueur	Délibérations du bureau syndical du 13 novembre 2007 et du comité syndical du 8 décembre 2014 et du 12 décembre 2022	Redevance annuelle en traversée ou en parallèle de la plateforme ferroviaire ou traversant des parcelles relevant du domaine public syndical
	Personnes privées ou personnes morales de droit privé	En traversée 100 €	Délibérations du comité syndical du 7 juillet 2014	Redevance annuelle pour traversée de la plateforme ferroviaire
		En parallèle de la plateforme pour le 1er km 100 €		Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire
		Par km supplémentaire 1 €		Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire au-delà du premier kilomètre
		5 € du m ² En surface		Redevance annuelle par m ² pour les surfaces occupées
	Enseignes et dispositifs publicitaires	0 €	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Pour les zones réglementées (retrait des dispositifs publicitaires)
		150 €		Redevance annuelle par dispositif publicitaire pour les zones non réglementées ou zone d'agglomération

Conditions de gratuité définies pour certaines demandes par le bureau syndical dans le cadre du CG3P.


GESTION GENERALE

INDEMNISATION - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET OUVRAGES PUBLICS EN TERRAIN PRIVE

LIBELLE	USAGE	MONTANT DE L'INDEMNISATION	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Terrains situés en zone non constructible				
PART FIXE		141 €	Délibération du comité syndical du 14 décembre 2015	Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers".
PART VARIABLE	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	0,40 €	Délibération du comité syndical du 1er octobre 2012	Prix au mètre linéaire (multiplié par 3 correspondant forfaitairement à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation)
	Au profit des exploitants Dommages causés aux cultures	En fonction du type de culture	Délibération du comité syndical du 1er octobre 2012	Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers"
Terrains en zones constructibles ou construites				
PART FIXE		300 €	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Prix de 0 à 10 mètres linéaires
PART VARIABLE	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	2 €	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Prix par mètre linéaire supplémentaire (multiplié par 3 correspondant forfaitairement à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation)

GESTION GENERALE

COPIE DE DOCUMENTS TVA (20%)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 007-250700267-20231211-2023CS00561-DE

LIBELLE	USAGE	TARIF S	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Copie de documents A4 (noir et blanc)	Particuliers	Selon tarif CADA	Délibération du 24 juillet 2002	Les frais de reproduction incluent le prix de revient selon contrat avec le prestataire et les frais annexes (frais de personnel, fourniture de papier, etc.), sur la base du prix de référence CADA
Copie de documents A3 (noir et blanc)	Particuliers	Selon tarif CADA		

DISTRIBUTION EAU POTABLE

REDEVANCES assujetties à la TVA (5.5%)

DIAMETRE COMPTEUR	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT	
	HORS COMMUNE DE JOYEUSE	COMMUNE DE JOYEUSE
ABONNEMENT ANNUEL		
15 mm	145,95 €	111,16 €
20 mm	210,00 €	136,32 €
30 mm	393,75 €	235,32 €
40 mm	577,50 €	347,82 €
50 mm et plus	787,50 €	490,91 €
PART VARIABLE PAR M3		
	1,9961 €	1,8306 €

Pour information : redevance prélèvement Agence de l'Eau 0,0528 euros H.T. / m3

PRODUCTION EAU POTABLE

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE

"EQUIPEMENT OSSATURE PONT-DE-VEYRIERES/GERBIAL " (y compris SEBA Distribution)

Participations assujetties à la TVA (5.5%)

COLLECTIVITES	PART INVESTISSEMENT MONTANT DE LA PARTICIPATION AU LITRE SOUSCRIT		PART EXPLOITATION MONTANT DE LA PARTICIPATION AU VOLUME CONSOMME		OBSERVATIONS
	TARIF	MODALITES DE VERSEMENT	PART FIXE ANNUELLE AU L/s HT	PART PROPORTIONNELLE AUX VOLUMES/M3 HT	
Collectivités souscriptrices	3 938 €	<p>≈ <u>Litrage ≤ à 10 litres/seconde</u> :</p> <p>règlement avant le 31 mai de l'exercice en cours.</p> <p>≈ <u>Litrage ≥ à 10 litres/seconde</u> :</p> <p>2 règlements : Avant le 31 mai de l'exercice en cours ; avant le 30 sept de l'exercice en cours.</p>	1 936.48 €	0,1179 €	<p>Les collectivités qui n'atteindraient pas le seuil des 35% se verront appliquer en année N+1 une pénalité égale à : [(consommation annuelle théorique pour le débit souscrit par collectivité x 35%) - (consommation constatée de l'année n)] x (montant en euros de la part variable au m3 telle qu'indiquée au catalogue des tarifs pour l'année n)</p>

Pour information : redevance prélèvement Agence de l'Eau 0,0353 euros H.T. / m3

EAU POTABLE

TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Montants assujettis à la TVA (10% OU 20%)

PRESTATION	MONTANTS H.T.	TAUX DE TVA
Frais d'accès au réseau (art. 5 du règlement de service)	60,00 €	10 %
Frais de fermeture suite à infraction commise par l'utilisateur (art. 39 du règlement de service)	135,60 €	20 %
Frais de déplacement d'un agent (art. 3 du règlement de service)	70,35 €	20 %
Frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé (art. 21-1 du règlement de service)	142,80 €	20 %
Frais de suspension temporaire du branchement (art. 21-3 du règlement de service)	250,00 €	20 %
Frais de résiliation de branchement et dépose du compteur (art. 17 du règlement de service)	103,32 €	10 %
Frais liés au contrôle d'une ressource alternative (art. 25 du règlement de service)	149,94 €	20 %
Contrôle des travaux de branchements neufs (art. 13 du règlement de service)	773,64 €	20 %
Frais de vérification de la qualité du branchement avant réouverture (art.17 du règlement de service)	390,60 €	20 %

EAU POTABLE

TARIF POUR PRELEVEMENT D'EAU - BORNES DE PUISAGE

Montants assujettis à la TVA

INTITULE	TAUX DE TVA	MONTANT H.T.
Fourniture de badges et gestion associée	20 %	Forfait 50 €
Prix au m ³	5,5 %	Tarif identique à celui d'un usager de base, diamètre de compteur 15 en eau potable, hors abonnement

EAU POTABLE BRANCHEMENTS NEUFS TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

*Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés
 seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA) (20%)*

PRESTATION	UNITE	PRIX H.T.
FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Forfait de branchement en DN 20 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	1 932 €
Forfait de branchement en DN 25 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	2 016 €
Forfait de branchement en DN 30 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	2 205 €
Forfait de branchement en DN 40 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	2 604 €
Forfait de branchement en DN 60 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	4 452 €
Forfait de branchement en DN 80 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	4 935 €
Forfait de branchement en DN 100 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	5 418 €

MOINS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT

Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchées communes	UNIT	- 158 €
Moins-value aux forfaits branchements pour pose de regard « 3,5 tonnes »	UNIT	- 65 €
Moins-value aux forfaits de branchements pour non fourniture et pose de regard compteur (immeubles)	UNIT	- 273 €
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : de 2 à 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	- 153 €
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : au-dessus de 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	- 189 €

PLUS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT

Terrassement et linéaire supplémentaire

Plus-value aux branchements de DN 20 ou 25 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	99 €
Plus-value aux branchements de DN 30 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	103 €
Plus-value aux branchements de DN 40 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	109 €
Plus-value aux branchements de DN 60 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	237 €
Plus-value aux branchements de DN 80 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	277 €
Plus-value aux branchements de DN 100 pour une longueur supérieure à 5 ml - le mètre linéaire supplémentaire	ML	315 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur en béton 700 x 700 mm avec tampon fonte sous chaussée	UNIT	977 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur en béton 1000*1000 avec tampon fonte type chaussée	UNIT	1292 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour sur profondeur (au-delà d'1 mètre)	M3	305 €
Plus-value au forfait de branchements pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH ou pour travaux à la main	M3	200 €
Frais de pose pour un système de comptage DN 15 ou 20 supplémentaire, inclus dans un ensemble	UNIT	147 €

Franchissement d'obstacle

Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation jusqu'à DN 32 mm extérieur	UNIT	242 €
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation de DN supérieur à 32 mm extérieur	UNIT	294 €
Croisement dans la tranchée d'un réseau sec ou humide	UNIT	105 €
Franchissement d'une haie ou d'une clôture	UNIT	168 €

Réfection définitive

Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre (pour voirie spécifique)	M3	189 €
Fourniture, mise en place et compactage de grave bitume (pour voirie spécifique)	M3	399 €
Essai de compactage sur tranchée (pour voirie spécifique)	UNIT	160 €
Réfection définitive de chaussée en bicouche	M2	50 €
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	90 €
Réfection définitive de caniveau	M2	110 €
Réfection enrobé chaud (noir ou rouge), y compris fermeture des joints en enrobé liquide	M2	168 €
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	UNIT	116 €
Béton désactivé	M2	205 €
Dépose et pose de pavés	M2	263 €

Sécurité		
Mise en place de feux tricolore (1 journée)	FORFAIT	252 €
Journée supplémentaire pour utilisation des feux tricolores	UNIT	84 €
Epuisement fouille pompe	HEURE	40 €
PRESTATIONS SPECIFIQUES		
Forfait de pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement	UNIT	100 €
Création d'un regard compteur, avec système de comptage, sur un branchement existant	FORFAIT	714 €
Réalisation d'une prise en charge DN 20 ou 25 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	972 €
Réalisation d'une prise en charge DN 30 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	1102 €
Réalisation d'une prise en charge DN 40 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	1302 €
Réalisation d'une prise en charge DN 60 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	1848 €
Réalisation d'une prise en charge DN 80 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	1974 €
Réalisation d'une prise en charge DN 100 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	2163 €

Le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) est celui du deuxième trimestre 2023, soit **2 123**.

EAU POTABLE

INTERVENTION TECHNIQUE POUR REPARATION SUITE A INTERVENTION DE TIERS

Montants assujettis à la TVA (20%)

PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Première heure	71,80 €
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Heures suivantes entamées	52,90 €
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	1/2 journée	330,10 €
Fourniture de pièces nécessaires à l'intervention	UNIT	Prix catalogue fournisseurs

EAU POTABLE ACTIVITES ANNEXES DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Montants assujettis à la TVA (20%)

BORDEREAU DE PRIX

PRESTATION	MONTANTS HT
Frais de déplacement d'un agent – Par tournée dans une même commune	70,35 €
Contrôle d'un poteau incendie : vérification visuelle, contrôle de l'étanchéité et de la vidange et vérification des performances hydrauliques (pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar), hors déplacement, y compris édition d'un rapport de contrôle (intégrant le contrôle fonctionnel : localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement) et mise sous plan cartographique	32,55 €
Entretien d'un poteau incendie (débroussaillage autour de l'ouvrage, nettoyage extérieur de l'équipement, resserrage des boulons, marquage du numéro et graissage)	32,55 €
Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro	22,05 €
Remplacement de pièces manquantes (bouchons, capots, etc.) ou défectueuses (clapets, joints, etc.)	sur devis de fournisseur

FOURNITURE ET POSE D'HYDRANTS*		
PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 80 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	1642 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 100 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	1806 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 125 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	1971 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	2136 €
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN > 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	2300 €
Fourniture d'un équipement de DECI (poteau ou borne) selon les prescriptions de la collectivité (soumis à validation des services techniques du SEBA)	Unité	sur devis, selon modèle d'hydrant souhaité
Pose d'un hydrant (poteau ou borne) à une distance inférieure ou égale à 5 mètres de la vanne de sectionnement et pour une profondeur maximale de 1 mètre, y compris main d'œuvre, canalisation, équipements de réseau (brides, esse de réglage), matériaux de remblaiement et réfection de tranchée en enrobé à froid	Forfait	1030 €
Moins-value pour travaux en commun pose ensemble té/vanne + hydrant	Forfait	- 473 €
Moins-value pour travaux en commun pose ensemble té/vanne et autres travaux de terrassement	Forfait	- 263 €

**Lorsque des prestations complémentaires sont nécessaires, les prix de référence de la grille tarifaire des branchements neufs seront appliqués.*

REALISATION D'UNE PRESTATION DE RECHERCHE DE FUITES

Frais de préparation de l'intervention de recherche de fuites*	FORFAIT	43,05 €
Frais de déplacement agent	FORFAIT	70,35 €
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation nocturne, hors déplacement*	UNIT	107,10 €
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation diurne, hors déplacement*	UNIT	65,10 €

* la commune demandeuse devra avoir fourni, en amont, un plan de localisation des réseaux (indiquant les maillages, vannes fermées, réductions, équipements, etc.), intégrant les caractéristiques techniques nécessaires à la recherche de fuites (diamètre du tuyau, matériaux, etc.)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REDEVANCES assujetties à la TVA (10%)

REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANTS HT

HORS COMMUNE DE JOYEUSE	COMMUNE DE JOYEUSE
ABONNEMENT ANNUEL	
121,91 €	91.75 €
PART VARIABLE (au m3)	
1,9228 €	1.6063 €

PROPRIETAIRES NON RACCORDES

Propriétaires non raccordés dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Perception des sommes équivalentes à la redevance assainissement	Délibération du comité syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
REDEVANCES "REJETS INDUSTRIELS" *
REDEVANCES assujetties à la TVA (10%)

REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT
ABONNEMENT ANNUEL
133,74 €
PART VARIABLE (m3)
2,1330 €

* Application d'un coefficient de pollution spécifique à chaque convention en fonction de la qualité de l'effluent rejeté

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT

PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"

****Participation assujettie à la TVA (20 % ou 10 % si travaux éligibles au taux réduit de tva)***

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	604 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et du 12 décembre 2022	Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT

PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"

**Participation assujettie à la TVA (20%)*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	604 €	Délégations du comité syndical du 9 décembre 2013 et du 12 décembre 2022	Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs, d'hôtellerie, résidences de tourisme, chambres locatives, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitentiaire, d'hôtellerie de plein air, de santé dans le cadre de maisons médicales, d'enseignement, établissements scolaires sans internat.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"
** Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE			
PRESTATION	TARIFS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	2 000 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et 12 décembre 2022	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau. Tout logement en maison individuelle ou en immeuble collectif.
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première)	1 000 €		

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"

** Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE			
PRESTATION	TARIFS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif pour toute unité de destination	1 000 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et 12 décembre 2022	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau. Tout logement en maison individuelle ou en, immeuble collectif.
UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL - EXONERATION DE 50%			
Tarif pour toute unité de destination	500 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et 12 décembre 2022	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau. Tout logement en maison individuelle ou en, immeuble collectif.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"

*** Taxe non assujettie à la TVA**

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	2 000 €	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013 et du 12 Décembre 2022	SANS OBJET
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première unité)	1 000 €	Délibérations du comité syndical du 9 décembre 2013	Unité de destination : Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs
	1 000 €		Unité de destination : Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat
	500 €		TARIF PAR CABINET Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	500 €		TARIF PAR EMPLACEMENT Activités d'hôtellerie de plein air
	100 €		TARIF PAR CHAMBRE Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"

** Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)			SANS OBJET
Tarif pour toute unité de destination	1 000 €	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013 et du 12 Décembre 2022	Unité de destination : Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs
	1 000 €		Unité de destination : Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat
	500 €		TARIF PAR CABINET Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	500 €		TARIF PAR EMPLACEMENT Activités d'hôtellerie de plein air
	100 €		TARIF PAR CHAMBRE Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PRODUCTION D'EAUX USEES "INDUSTRIELLES"

ETUDE EN COURS - DELIBERATION SPECIFIQUE A VENIR

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DE CURAGE
REDEVANCES assujetties à la TVA (10%)

PRESTATION	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT/m3	OBSERVATIONS
Tarif pour les matières de vidange	28,90 €	Matières issues de l'assainissement autonome des particuliers et des campings
Tarif pour les matières de curage	44,85 €	Matières de curage de réseaux d'assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

TVA (10% OU 20%)

PRESTATION	MONTANT S H.T.	TAUX DE TVA
Frais d'accès au service (art. 31-1 du règlement de service)	11,50 €	10 %
Frais d'accès au service si abonnement assainissement seul (art. 31-1 du règlement de service)	60,00 €	10 %
Frais de déplacement d'un agent (art. 3 du règlement de service)	70,35 €	20 %
Intervention suite à infraction au règlement de service, sauf impayés (art. 31-1 du règlement de service)	129,95 €	20 %
Frais de résiliation (art. 31-1 du règlement de service)	11,50 €	10 %
Frais de contrôle et analyse des rejets (art. 3 du règlement de service)	374,30 €	20 %
Frais d'intervention, d'entretien ou de réparation sur dommages imputables à l'utilisateur (article 23 du règlement de service)	811,44 €	20 %
Contrôle des travaux de branchements neufs (art. 19 du règlement de service)	811,44 €	20 %

ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE TVA (10 % OU 20 %)

CONTROLE DE CONFORMITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT		CONTRÔLE	CONTREVISITE
(ART. 19-3 DU REGLEMENT DE SERVICE)			
Eaux usées domestiques	Tarif pour un habitat individuel (maison unifamiliale) ou unité de base (premier logement) d'un habitat collectif raccordé sur la même boîte de branchement.	143,69 €	93,94 €
	Tarif par logement supplémentaire raccordé sur la même boîte pour une même opération programmée sur un même site.	50,11 €	12,53 €
Eaux usées assimilées domestiques	Tarif pour une unité de destination individuelle ou unité de destination (première unité) d'un immeuble collectif raccordé sur la même boîte de branchement.	143,69 €	93,94 €
	Tarif par unité de destination supplémentaire raccordée sur la même boîte pour une même opération programmée sur un même site.	50,11 €	12,53 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PENALITES EN APPLICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE

Propriétaires non raccordés, au-delà du délai de deux ans suivant la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Perception des sommes équivalentes à la redevance assainissement (part fixe + part proportionnelle) majorées de 100%	Délibération du comité syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
Absence de mise en conformité dans le délai fixé ⁽¹⁾	Perception des sommes équivalentes à la redevance assainissement (part fixe + part proportionnelle)	Délibération du comité syndical de 11 décembre 2023	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
Obstacle à la réalisation du contrôle de raccordement ⁽²⁾	Perception des sommes équivalentes à la redevance assainissement (part fixe + part proportionnelle)	Délibération du comité syndical de 11 décembre 2023	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA

⁽¹⁾ Elle est appelée lors de la facture de solde de la consommation, chaque année, jusqu'à mise en conformité.

La pénalité est appliquée si le contrôle a abouti à une non-conformité avec travaux obligatoires car touchant aux obligations suivantes :

- La séparation des eaux usées et des eaux pluviales ;
- La déconnexion de l'installation d'assainissement non collectif.

⁽²⁾ Elle est appelée lors de la facture de solde de la consommation, chaque année, jusqu'à réalisation du contrôle.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BRANCHEMENTS NEUFS

TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA) (20%)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le 
 ID : 007-250700267-20231211-2023CS00561-DE

PRESTATION	UNITE	PRIX ACTUALISES HT
FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Forfait branchement DN 160 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 315	UNIT	1638 €
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 600	UNIT	2646 €
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 1000	UNIT	2919 €
MOINS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement commun en tranchées communes	UNIT	- 158 €
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : de 2 à 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	- 95 €
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : au-dessus de 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	-137 €
PLUS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT		
Terrassement et linéaire supplémentaire		
Plus-value aux branchements de DN 160 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	166 €
Plus-value aux branchements de DN 200 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	189 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour sur profondeur (au-delà d'1 mètre)	M3	305 €
Plus-value aux forfaits de branchements pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH ou pour travaux à la main	M3	200 €

Franchissement d'obstacle		
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation jusqu'à DN 160 mm extérieur	UNIT	239 €
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation de DN supérieur à 160 mm extérieur	UNIT	302 €
Croisement dans la tranchée d'un réseau sec ou humide	UNIT	158 €
Franchissement d'une haie ou d'une clôture	UNIT	168 €
Réfection définitive		
Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre (pour voirie spécifique)	M3	189 €
Fourniture, mise en place et compactage de grave bitume (pour voirie spécifique)	M3	399 €
Essai de compactage sur tranchée (pour voirie spécifique)	UNIT	160 €
Réfection définitive de chaussée en bicouche	M2	50 €
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	90 €
Réfection définitive de caniveau	ML	110 €
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	UNIT	116 €
Réfection enrobé chaud (noir ou rouge), y compris fermeture des joints en enrobé liquide	M2	168 €
Béton désactivé	M2	205 €
Dépose et pose de pavés	M2	263 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 007-250700267-20231211-2023CS00561-DE

Sécurité		
Mise en place de feux tricolores (1 journée)	FORFAIT	252 €
Journée supplémentaire pour utilisation des feux tricolores	UNIT	84 €
Epuisement fouille pompe	HEURE	40 €
PRESTATIONS SPECIFIQUES		
Réalisation d'un piquage en DN 160 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	1176 €
Réalisation d'un piquage en DN 200 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	2226 €

Le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) est celui du deuxième trimestre 2023, soit **2 123**.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF


INTERVENTION TECHNIQUE POUR REPARATION SUITE A INTERVENTION DE TIERS

Montants assujettis à la TVA (20%)

PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Première heure	71,80 €
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Heures suivantes entamées	52.90 €
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	1/2 journée	330,10 €
Fourniture de pièces nécessaires à l'intervention	UNIT	Prix catalogue fournisseurs

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE SYNDICALE
A COMPTER DU 01/01/2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 007-250700267-20231211-2023CS00561-DE

			EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION (+5% EN 2024)	VERIFICATION DE L'EXECUTION (+5% EN 2024)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLES (1)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION FONCIERE (2) +5% en 2024	CONTRE-VISITE (+5% EN 2024)
1 - HABITAT INDIVIDUEL (MAISON UNIFAMILIALE) OU UNITE DE BASE (PREMIER LOGEMENT) D'UN HABITAT COLLECTIF			187,89 €	125,25 €	178,94 €	250,52 €	93,94 €
2 - LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE			0,00 €	25,05 €	23,86 €	25,05 €	12,53 €
3 - HOTEL, CAMPING, ETC...	BASE	≤ 25 chambres ou emplacements	187,89 €	125,25 €	178,94 €	250,52 €	93,94 €
		26 à 50 chambres ou emplacements.		187,89 €	238,59 €	313,15 €	125,25 €
		> à 50 chambres ou emplacements.		313,15 €	298,24 €	375,77 €	156,58 €
5 - ENTREPRISE OU SERVICE (OU ASSIMILE)	POUR LES SEULS BESOINS SANITAIRES DE BASE	BASE	187,89 €	125,25 €	178,94 €	250,52 €	93,94 €
		UNITE SUPPLEMENTAIRE	0,00 €	25,05 €	23,86 €	25,05 €	12,53 €
	POUR LES EAUX NON DOMESTIQUES	HORS CHAMP D'INTERVENTION					

Facturation cas 2 si plusieurs propriétaires : somme totale due divisée par le nombre de propriétaires concernés

Ces tarifs s'entendent avec un coût de base et des coûts supplémentaires pour les autres unités raccordées sur le même système d'épuration

(1) Contrôle d'une installation existante à l'initiative du SEBA

(2) Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une cession immobilière ou succession

Le tarif applicable pour l'examen préalable de la conception est celui en vigueur lors du dépôt du dossier complet au SEBA. Pour les autres contrôles, le tarif applicable est celui en vigueur lors de la visite sur le terrain.

Ces tarifs sont révisables par délibération du Comité Syndical.

Montants exprimés en HT, redevances assujetties à la TVA

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PENALITES EN APPLICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE

Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	Perception de la somme équivalente à la redevance majorée de 100%	Délibération du comité syndicale de 02 mai 2007	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
Pénalité pour absence de réalisation des travaux de mise en conformité dans les délais fixés à l'issue d'une vérification de l'exécution ⁽¹⁾	Perception de la somme de 178,94 €	Délibération du comité syndicale de 11 décembre 2023	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
Pénalité pour absence de réalisation des travaux de mise en conformité dans les délais fixés suite à l'achat d'un bien immobilier ⁽¹⁾	Perception de la somme de 178,94 €	Délibération du comité syndicale de 11 décembre 2023	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
Pénalité pour absence de réalisation des travaux de mise en conformité dans les délais fixés suite à un contrôle de bon fonctionnement ayant conclu en l'absence d'installation ⁽¹⁾	Perception de la somme de 178,94 €	Délibération du comité syndicale de 11 décembre 2023	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA

(1) Pénalité appelée chaque année jusqu'à la réalisation des travaux prescrits.